



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents vasculaires cérébraux

Question écrite n° 25149

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les accidents vasculaires cérébraux (AVC). Les AVC représentent la 3e cause de mortalité en France, derrière les maladies cardiovasculaires et les cancers. Il semble donc urgent de se mobiliser pour prendre conscience de ce fléau qui coûte la vie chaque année à environ 50 000 personnes. En conséquence, pour organiser une meilleure prévention, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il pourrait prendre pour informer le public de ces dangers et cibler les facteurs de risques. Parallèlement à cela, lorsque l'accident est survenu, elle lui demande également comment il compte s'organiser pour que les services d'urgence compétents soient le plus rapidement opérationnels.

Texte de la réponse

Les accidents vasculaires cérébraux (AVC) constituent un véritable enjeu de santé publique. Leur fréquence est importante, leur incidence globale est estimée entre 100,4 et 160 pour 100 000 personnes, et les séquelles physiques, intellectuelles, psychologiques et sociales sont nombreuses. La prise en charge de cette pathologie se décline en trois niveaux, la prévention, la prise en charge à la phase aiguë et la limitation des séquelles et du handicap engendrés. Les facteurs de risque des AVC sont les facteurs de risque habituels des maladies cardiovasculaires : tabac, diabète, obésité, dyslipidémies, hypertension artérielle. C'est pourquoi un plan national de réduction des risques cardio-vasculaires 2002-2005 a été élaboré par le ministère de la Santé. Il comporte notamment le programme national de lutte contre le tabagisme, le programme national nutrition santé et le programme d'actions de prévention et de prise en charge du diabète de type 2. En ce qui concerne le facteur de risque que constitue l'hypertension artérielle, l'ANAES a publié en 2002 des recommandations quant à sa prise en charge. En outre, la future loi de santé publique a, parmi ses cent objectifs, annexés la réduction de l'hypertension artérielle, de l'hypercholestérolémie et des complications vasculaires du diabète et vise également à améliorer la prise en charge des AVC afin de réduire la fréquence et la sévérité des séquelles fonctionnelles. L'organisation des soins à apporter à une personne victime d'un AVC va être optimisée par la publication d'une circulaire conjointe de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins de la direction générale de la santé et de la direction générale de l'action sociale. Cette circulaire décrit de façon modélisée la filière complète des soins à proposer à une personne victime d'un accident vasculaire cérébral, depuis les premiers signes cliniques jusqu'à la réinsertion et la lutte contre le handicap potentiel sur le lieu de vie au terme du parcours hospitalier. Le malade atteint de cette pathologie pourra ainsi bénéficier d'une prise en charge précoce dans une filière dédiée, sous régulation par le SAMU, de soins intensifs dans un centre spécialisé, et, si nécessaire, dans les meilleurs délais d'une thrombolyse précoce. Ensuite, il pourra entrer dans un service de soins de suite et de réadaptation spécialisé, ce qui permettra de diminuer ses incapacités et de le réinsérer au mieux dans son milieu ordinaire de vie. Ainsi, grâce à ces mesures, la mortalité et la morbidité liées à cette pathologie ne pourront que diminuer.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25149

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7239

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 10007